

LOISIRS ET SPORTS (à partir du 17 décembre 2020)

Le Gouvernement du Québec réitère l'importance d'être physiquement actif. Nous invitons la population à adapter leur pratique d'activités physiques, de loisir et de sport en fonction de leur zone.

Les mesures suivantes pour les activités sportives et récréatives s'appliquent à toutes les régions du Québec.

Palier d'alerte régional en vigueur >	ZONE ORANGE	ZONE ROUGE
Déplacements inter-régions	NON-RECOMMANDÉ	
Activités organisées dans un lieu public	<p>EXTÉRIEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités réalisées seul, en dyade ou en groupe sont permises, pour un maximum de 8 personnes en plus d'une personne responsable de l'encadrement ou de la supervision. Les compétitions et les spectateurs sont interdits.* Le nombre de personnes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, sauf pour les membres d'une même famille. L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer ou de consommer leur lunch est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les vestiaires doivent demeurer fermés. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée. <p>INTÉRIEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités pratiquées seul ou en dyade, ou avec les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Les cours privés sont autorisés dans la mesure où les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) dispensent des leçons ou des cours privés à une seule personne à la fois, ou aux occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu et une distance de 2m doit être maintenue en tout temps entre le formateur et les autres personnes. Les compétitions ou ligues ne sont pas autorisées. Les spectateurs sont interdits.* Le nombre de personnes est déterminé par les gestionnaires de site, selon la capacité d'accueil de l'infrastructure. Il doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation, l'absence de contacts entre chaque personne et entre chaque cours privé, de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires. Les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception de ceux pour les activités aquatiques. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Les centres de conditionnement physique (gyms) demeurent fermés en zone rouge. 	
Activités en pratique libre dans un lieu public	<p>EXTÉRIEUR OUVERT ET FERMÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités peuvent être pratiquées seules, en dyade ou en groupe d'au maximum 8 personnes. Les compétitions et les spectateurs sont interdits.* Le nombre de personnes présentes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre chaque personne et entre chaque groupe de 8 personnes. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires. L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer ou de consommer leur lunch est permis. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée. <p>INTÉRIEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités pratiquées en groupe sont interdites. Seules les activités pratiquées seul ou en dyade, ou avec les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Le nombre de personnes présentes par plateau est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil de l'infrastructure, et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre chaque personne de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires. Les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception des activités aquatiques. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Les compétitions et les spectateurs sont interdits* Les centres de conditionnement physique (gym) doivent demeurer fermés en zone rouge. 	

***Spectateurs :**

En zone rouge, les spectateurs ne sont pas autorisés. Toutefois, tout en réduisant le nombre de personnes au minimum, il peut être possible d'autoriser un accompagnateur lorsque celui-ci le nécessite (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap).

DÉFINITIONS

Plateau : Plateau d'activité et site sportifs dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de tennis, etc.)

Capacité d'accueil de complexe sportif : Des activités peuvent se dérouler sur plus d'un plateau à la fois, en respect du maximum de personnes permis par plateau.

Capacité d'accueil : Nombre maximum de personnes autorisées par plateau permettant d'assurer le respect strict des règles de distanciation en vigueur.

Exemples de lieux publics extérieurs ouverts : parcs, sentiers linéaires, plans d'eau, etc.

Exemples de lieux publics extérieurs fermés : patinoires, piscines, aires de jeu, terrain de soccer municipal, etc.

Exemples de lieux publics intérieurs : patinage libre en aréna, bain libre en piscine, etc.

Personnel d'encadrement : Toute personne, bénévole ou employé, jouant un rôle d'encadrement en loisir et sport (officiel/arbitre, entraîneur, animateur, guide, surveillant).